

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## Relative à la modification des Plans Locaux d'Urbanisme

Par arrêté du 24 août 2018, le Président de la Communauté de Communes de l'INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU (IVN) a défini les modalités de l'organisation de l'enquête publique unique relative à la modification de 3 Plans Locaux d'Urbanisme de : **Le Gast, Saint-Manvieu-Bocage et Saint-Sever-Calvados**, communes déléguées de Noues de Sienne.

A cet effet, le Président du Tribunal Administratif a désigné Monsieur William VAN DUC en qualité de Commissaire Enquêteur.

### I. Durée de l'enquête

Cette enquête se déroulera pendant 32 jours consécutifs du :

**21 septembre 2018 au matin au 22 octobre 2018 inclus.**

### II. Objet de l'enquête

Les projets de modification des 3 PLU portent sur les points ci-après :

#### Dispositions communes aux 3 procédures

- Définir les conditions d'extension et de réalisation des annexes,
- Définir les conditions autorisant les changements de destination de bâtiments,
- Prendre en compte les restrictions apportées à l'implantation d'équipements publics ou d'intérêt collectif;
- Préciser les projets interdits et autorisés; notamment au sein des STECAL,
- Corriger sur la forme les règlements écrits afin de rectifier des erreurs littérales apparues à la faveur de l'utilisation quotidienne des PLU, et d'améliorer l'application de certaines dispositions réglementaires en clarifiant ou précisant leurs formulations.

#### Dispositions spécifiques

- Sur Saint-Sever : Mettre à jour la liste des emplacements réservés, Corriger une erreur matérielle de classement sur une partie de zone 2AU, Modifier le zonage pour prendre en compte un projet d'équipement public, Modifier les articles AU11, A6 et A7 du règlement écrit.
- Sur Le Gast : Créer 2 secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) pour prendre en compte la présence d'artisans isolés dans l'espace rural, et modifier les articles U7, N7, A12, N12 et A13 du règlement écrit.
- Sur Saint-Manvieu-Bocage : Modifier les articles U11 et AU11, A6 et N6 du règlement écrit, et délimiter un secteur Ngc autour du club house du golf.

La modification du PLU n'a pas nécessité la mise en œuvre d'une évaluation environnementale ou équivalente ainsi que d'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement. Les informations environnementales sont consultables dans le rapport de présentation du projet soumis à l'enquête publique.

### III. Consultation du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête, les avis reçus ainsi que le registre peuvent être consultés dans les lieux suivants aux horaires habituels d'ouverture au public :

- Siège de la Communauté de Communes de l'INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU (2 rue des halles, Vire, 14500 VIRE NORMANDIE) : lundi au jeudi, 8h30-12h et 13h30-17h30, vendredi 8h30-12h et 13h30-16h30.
- Mairie de Noues de Sienne / Saint-Sever-Calvados (1, place de la mairie) : lundi au vendredi, 9h-12h et 14h-16h (fermé le mercredi après-midi) et le samedi matin de 9h à 12h
- Mairie de Le Gast (le bourg) : mardi, de 16h à 18h et le jeudi, de 14h à 16 h
- Mairie de Saint-Manvieu-Bocage (le bourg) : lundi, de 17h30 à 19h30 et jeudi, de 11h à 13h30

ainsi que les jours de permanence du commissaire enquêteur mentionnés à l'article V.

Un poste informatique est à disposition du public en mairie de Noues de Sienne pour une consultation numérique. Le dossier est également consultable sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/918>

### IV. Présentation des observations

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur seront déposés dans les 3 mairies annexes mentionnées à l'article III et au siège de l'IVN du vendredi 21 septembre 2018 au lundi 22 octobre 2018 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles spécialement ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur à [urbanisme@vireaunoireau.fr](mailto:urbanisme@vireaunoireau.fr) ou à l'adresse suivante :

INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU  
M. le commissaire enquêteur PLU Noues de Sienne  
2, Rue des Halles  
Vire  
14500 VIRE NORMANDIE

Un registre dématérialisé sécurisé auxquelles le public peut transmettre ses observations est également disponible sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/918>.

### V. Les permanences assurées

Le Commissaire Enquêteur recevra le public comme suit

- à la Mairie de NOUES DE SIENNE/Saint-Sever-Calvados les :
  - Vendredi 21 septembre 2018, de 9h à 12h
  - Samedi 13 octobre 2018, de 9h à 12h
  - Lundi 22 octobre 2018, de 14h à 16h
- à la mairie annexe de Le Gast le mardi 02 octobre 2018 de 16h à 18h
- à la mairie annexe de Saint-Manvieu-Bocage le jeudi 11 octobre 2018 de 11h à 13h30

### VI. Suites de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre à M. le Président de la Communauté de Communes de l'INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Une copie du rapport du Commissaire Enquêteur sera adressée à M. le Préfet du Département du Calvados ainsi qu'à M. le Président du Tribunal Administratif de CAEN.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de l'EPCI et en mairie de Noues de Sienne aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet <http://www.calvados.gouv.fr>.

L'approbation de la modification du PLU devra ensuite être prononcée par délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est M. Marc ANDREU-SABATER, Président de l'IVN.